



**MISSION PERMANENTE DU SENEGAL
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE**

AMBASSADE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

№ 00380

Genève, le

03 NOV. 2025

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse présente ses compliments à l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU) de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (**Secrétariat de la Convention**), et a l'honneur de soumettre, ci-joint, la **demande officielle de la République du Sénégal pour une quatrième (4^{ème}) prorogation du délai prévu** pour achever la destruction des mines antipersonnel dans les zones identifiées, conformément à l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, pour la période allant d'avril 2026 à mars 2029.

Cette requête s'inscrit dans l'objectif d'appuyer les efforts soutenus du Gouvernement du Sénégal pour éliminer toutes les mines antipersonnel sur le territoire national, malgré la persistance de zones contaminées et les difficultés opérationnelles rencontrées, notamment dans la région de la Casamance.

La Mission permanente, sollicitant la bienveillance du Comité sur l'application de l'article 5 pour le retard accusé dans le dépôt de la présente demande, résultant de circonstances institutionnelles particulières, réaffirme l'attachement constant des Autorités sénégalaises aux principes et obligations de la Convention.

La Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève remercie l'Unité d'appui à la mise en œuvre (ISU) de son aimable collaboration et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de sa haute considération.

**UNITE D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE (ISU) DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL (APMBC)**

GENEVE





République du Sénégal

Demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5

Coordonnées

Ambassadeur Papa Maguèye DIOP

Directeur du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS)

Ministère de l'Intégration Africaine, des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur

cnamsdir.diplo@gmail.com Mob : 00221 78 112 42 47

TABLE DES MATIERES

I. Résumé	1
II. Défi subsistant au moment de la précédente demande de prolongation	3
III. Nature et ampleur des progrès accomplis depuis les dernières demandes	3
III.1 Aspects quantitatifs	3
III.1.1 Enquêtes Non Techniques (ENT)	4
III.1.2 Enquêtes Techniques (ET) et Déminage	6
III.2 Aspects qualitatifs	7
III.2.1 Au Plan Institutionnel	7
III.2.2 Capacité opérationnelle	7
III.2.2.1 Révision de la Stratégie nationale d'action antimines	7
III.2.2.2 Méthodes et normes utilisées pour identifier et remettre à disposition les zones connues ou soupçonnées de contenir des mines antipersonnel	8
III.2.2.3 Méthodes et normes de contrôle et d'assurance de la qualité	10
III.2.2.4 Renforcement des capacités	10
III.2.2.5 Mise à jour de la base de données	11
III.2.2.6 Impact du Déminage	11
III.2.2.7 Education et réduction du risque	12
III.2.2.8 Assistance aux victimes	14
IV. Circonstances qui empêchent la conformité au cours de la période de prolongation précédente	16
IV.1 Circonstances d'ordre externe	17
IV.1.1 Pandémie de COVID-19	17
IV.1.2 Contraintes financières	17
IV.2 Circonstances d'ordre interne	17
IV.2.1 Instabilité politique	17
IV.2.2 Contraintes financières	18
IV.2.3 Contraintes sécuritaires	18
IV.2.4 Contraintes opérationnelles	19
V. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales	19
VI. Nature et ampleur du défi restant au titre de l'article 5	20
VI.1 Stratégie développée pour accéder aux zones	20
VI.1.1 Aspects quantitatifs	21

VI.1.1.1	Localisation et taille des zones dangereuses confirmées (Voir annexe)	23
VI.1.1.2	Zones soupçonnées dangereuses (Voir Annexe)	23
VI.1.2	Aspects qualitatifs	23
VII.	Temps demandé et justification de ce temps	23
VII.1	Durée de la prolongation proposée	23
VII.2	Justification d'une quatrième demande de prolongation	24
VIII.	Plan de travail détaillé pour la période de prolongation demandée	25
VIII.1	Plan de travail détaillé	25
VIII.2	Risques et hypothèses	28
IX.	Capacité institutionnelle	29
X.	Annexes	32

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANRAC	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
CE	Commission Européenne
CICR	Comité International de la Croix Rouge
CNAMS	Centre National d'Action Antimines du Sénégal
CT	Conseiller technique
CTP	Conseiller Technique Principal
EUIMC	Etude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance
GICHD	Geneva International Centre for Humanitarian Demining
HI	Handicap International
ICBL	International Campaign to Ban Landmines
IMAS	International Mine Action Standards (NILAM)
IMSMA	Information Management System for Mine Action (SGILAM)
LC	Localité contaminée (dans le cadre de l'EUIMC)
MAE	Ministère des Affaires Etrangères
MAP	Mine Anti-personnel
MFDC	Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PALAC	Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRAESC	Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
REG	Résidu Explosif de Guerre
SGILAM	Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (IMSMA)
UNICEF	United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNMAS	United Nations Mine Action Service
ZDS	Zone Suspectée Dangereuse
ZDC	Zone Dangereuse Confirmée
ZD	Somme des zones dangereuses (ZDC et ZSD)

I. Résumé

Le Sénégal, pour remplir ses obligations découlant de la ratification de la Convention d'Ottawa, a mis en place le cadre juridique et réglementaire idoine lui permettant d'exécuter le programme de déminage humanitaire. A cet effet, le CNAMS a été créé par décret 2006-784 du 18 août 2006 et placé sous l'Autorité du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères.

Le CNAMS met en œuvre la Stratégie nationale de déminage humanitaire du Sénégal et a débuté les opérations de dépollution en 2008. Après le Sénégal avait introduit une première demande d'extension pour la période 2009-2016 et à l'issue de laquelle de nombreuses localités restaient à être visitées et traitées.

A l'époque, les restrictions fixées par le MFDC par rapport aux positions de leurs bases ralentissaient grandement la progression des activités dans la mesure où les équipes de déminage deviennent des cibles de braquages et d'exactions. En plus de kidnappings de démineurs humanitaires, il y avait la confiscation de matériels qui occasionnait des arrêts des activités du déminage.

La prise en compte de ces incidents a dicté l'adoption d'une approche nouvelle en collaboration avec des personnes ressources et certains groupes influents dans la conduite du déminage, consistant à prendre en compte les positions de toutes les parties prenantes afin d'emporter leur adhésion, d'assurer la sécurité des opérateurs et de travailler dans l'esprit du processus de paix en cours.

Des stratégies, reposant sur une démarche de dialogue avec les différentes parties prenantes du processus de paix, ont été développées pour faciliter l'accès aux zones.

Cette situation avait conduit le Sénégal à demander auprès de la Communauté internationale une deuxième (2017-2021) puis une troisième demande d'extension pour la période 2021-2026.

A ce titre, le Sénégal s'était engagé à poursuivre ses efforts de lutte contre les mines en exécutant les activités suivantes :

- effectuer des enquêtes non techniques dans :
 - 118 localités non encore visitées : Bignona (**101**), Oussouye (**04**) et Ziguinchor (**13**) ;
 - 09 zones dont les contours doivent être précisés ;
- déminer, dépolluer les :

- 37 Zones minées dont la taille est connue soit une superficie de **491 086 m²** (cf. annexe) ;
- Zones identifiées à l'issue des ENT.

Durant cette période, le déroulement des activités a évolué suite à l'intervention de l'Armée dans les arrondissements de Niaguis, Nyassia et Sindian, en 2022. Cela a permis de redonner confiance aux populations ainsi qu'à certains partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre de leurs projets et programmes.

Des réalisations importantes ont été faites et ont concerné:

1. **Enquêtes non techniques :**

✓ **119 localités** ont été visitées, ce qui a permis d'identifier **75 zones dangereuses** dans **36 localités** pour une **superficie globale suspecte de 1 281 987,349 m²** ;

Par ailleurs, on dénombre **4 localités inaccessibles** et **13 localités abandonnées** dans le **département de Bignona**.

2. **Enquêtes techniques et opérations de déminage :**

✓ Sur les **37 zones dangereuses confirmées (ZDC)** ciblées, **20** ont été traitées, représentant une superficie totale de **262 302m²**. Ces interventions ont principalement eu lieu dans le **département de Ziguinchor**, notamment dans les **arrondissements de Nyassia et Niaguis**.

Ainsi, au total depuis le démarrage du programme de déminage humanitaire au Sénégal, **2.203.976,37 m²** de terres ont été déminés dans **11** communes pour **142** zones avec **527** engins explosifs relevés et détruits.

Pour arriver à ces résultats, il a fallu visiter **601** localités sur l'ensemble des trois régions de la Casamance : **Ziguinchor 390, Kolda 10 et Sédhiou 201**. Il a été dépollué **54** localités principalement dans les communes de Nyassia qui, à elle seule, en totalise 13.

A ce jour, il reste une superficie globale suspecte de **1.281.987,349m²** avec **75** zones dangereuses dans **36** localités. Il existe **05** zones dangereuses aux contours non connus toutes situées dans la commune Nyassia, département de Ziguinchor, **04** localités inaccessibles et **13** localités abandonnées dans le département de Bignona.

Face à cette situation, des stratégies sont mises en œuvres pour assurer le déminage de toutes les localités contaminées. Les nouvelles Autorités sénégalaises portent une vision orientée vers des politiques de développement endogènes et la mise en valeur des terres. A ce titre, l'Etat du Sénégal, dans son référentiel de la « Vision Sénégal 2050 » et au travers des vingt-deux (22) mesures prises lors du Conseil interministériel sur le Retour des Déplacés en Casamance, dans le cadre du « Plan Diomaye pour la Casamance » (PDC), s'est engagé à faire accélérer le déminage en Casamance.

II. Défis subsistant au moment de la précédente demande de prolongation

En 2021, le Sénégal s'était engagé à poursuivre ses efforts de lutte contre les mines par la conduite des actions suivantes :

- effectuer des enquêtes non techniques dans :
 - 118 localités non encore visitées : Bignona (101), Oussouyee (04) et Ziguinchor (13) (voir annexe);
 - 09 zones dont les contours doivent être précisés (cf. annexe);
- déminer :
 - 37 Zones minées dont la taille est connue soit une superficie de **491 086 m²** (cf. annexe) ;
 - D'autres Zones identifiées à l'issue des ENT.

III. Nature et ampleur des progrès accomplis depuis les dernières demandes

III.1 Aspects quantitatifs

Depuis la dernière prolongation et conformément au plan d'action soumis par le Sénégal, des avancées significatives ont été réalisées. En effet, une superficie de **262 302m²** a été dépolluée, permettant de neutraliser **81** engins explosifs dans vingt (20) zones.

Ces progrès ont été rendus possibles grâce aux financements des USA (**450 000 USD**), de l'Union européenne (**1 000 000 €**) et des Pays-Bas (**800 000 €**). Les activités d'Enquêtes Techniques et de Dépollution ont été faites par HI,

seul opérateur accrédité à cet effet. Les résultats obtenus sont consignés dans le tableau ci-après.

III.1.1 Enquêtes Non Techniques (ENT)

Grâce à une situation sécuritaire favorable, des opérations d'enquêtes non techniques (ENT) ont pu être menées avec succès par :

- Mine Advisory Group (**MAG**), bénéficiant du soutien de la Suède et de la Norvège ;
- Action pour la Promotion des Initiatives Territoriales (**APIT**), financée par la France ;
- Humanity & inclusion (**HI**), avec l'appui du PMWRA.

Ces investigations ont permis au Sénégal d'acquérir une connaissance approfondie de l'ampleur de la contamination sur son territoire. A l'issue de ces ENT, une superficie de **1 281 987,349 m²** a été identifiée avec **75** zones dangereuses réparties dans **36** localités dans les départements de Ziguinchor (**10**), d'Oussouye (**02**), de Bignona (**21**) et de Goudomp (**03**). Cependant, toutes les localités programmées n'ont pu être visitées du fait de l'abandon (**04**) et de l'inaccessibilité (**13**) de certaines (Cf. liste).

Tableau répartition de la contamination au Sénégal

Département	Nombre des ZSD dont la taille est connue	Surface ZSD dont la taille est connue (m ²)	Nombre de ZSD dont la taille est inconnue	Nombre de ZDC dont la taille est connue	Surface des zones dangereuses dont la taille est connue (m ²)	Total des Zones Dangereuses	Surface totale des zones Dangereuses (m ²)
Bignona	08	107 975	00	34	747 063,86	42	855 038,86
Goudomp	--	--	--	04	46 651,451	04	46 651,451
Oussouye	--	--	--	12	241 240,038	12	241 240,038
Ziguinchor	--	--	05	12	139 057	17	139 057
Total	08	107 975	05	62	1 174 012,35	75	1 281 987,349

(voir récapitulatif annexe).

III.1.1.2 Enquêtes Techniques (ET) et Déminage

Année	Département	Localité	Superficie annulée (mètres carrés)	Surface réduite (mètres carrés)	Surface dégagée (mètres carrés)	Superficie totale libérée (mètres carrés)	Nombre de mines antipersonnel détruites	Type de mines antipersonnel	Nombre d'autres articles explosifs détruits	Nombre de zones libérées
2021	Le Sénégal n'a mené aucune activité de déminage en 2021. La combinaison de plusieurs facteurs défavorables telles que l'insécurité (inaccessibilité aux zones), la pandémie du COVID-19 et le manque de ressources financières a été un frein pour la mise en œuvre du plan d'action annuel élaboré.									
2022	Goudomp	Singhère Bainouck			3880	3880	00			01
	Goudomp	Singhère Escalé			12105	12105	00			01
	Ziguinchor	Bissine	17059		60713	77773	00		03	01
	Ziguinchor	Kadiéné			2095	2095	00		02	01
2023	Ziguinchor	Bassère	15687		3102	18789	08	PMN, M411, POMZ 2M, M969	02	03
	Ziguinchor	Kouring			26903	26903	09	M969, PRBM35, TMN-46, TMN 57, POMZ 2M	10	06
	Ziguinchor	Dar Salam		6128	2176	8304	17	M411	01	01
2024	Ziguinchor	Dar Salam	3012	9724	18238	18238	15		00	02
		Bademe			89002	89002	02	M411	00	02
		Katoure			25	25	00		02	01
2025	Ziguinchor	Bademe (en cours)			5188	5188	17	M411	00	01
Total			35758	15852	223427	262302	61		20	20

NB : Le Sénégal n'a pas pu atteindre les objectifs fixés lors de la précédente extension du fait :

- de la survenance de la Covid-19
- des difficultés d'accès aux zones cibles pendant l'hivernage
- du manque de matériels adéquats

III.2 Aspects qualitatifs

III.2.1 Au Plan institutionnel

III.2.2 Capacité opérationnelle

Au Sénégal, il existe une seule structure nationale de déminage qui est le CNAMS, bras technique de la Commission nationale (responsable de la mise en œuvre de la stratégie nationale du déminage visée par la Convention d'Ottawa). Il est chargé de:

- ▶ Promouvoir le programme d'action contre les mines;
- ▶ Mobiliser les ressources;
- ▶ Coordonner, Conduire et superviser les activités de déminage humanitaire;
- ▶ Accréditer les organisations de déminage;
- ▶ Concevoir et mettre en œuvre un programme d'assistance aux victimes et EREE;
- ▶ Évaluer les activités.

Aujourd'hui, avec la nouvelle orientation de l'ETAT du Sénégal, une Capacité nationale d'action contre les mines est en train d'être mise en place pour prendre le relais des ONG étrangères et à terme, tout en coopérant avec elles, suppléer l'expertise internationale dans la prise en charge du parachèvement de la dépollution des terres .

III.2.2.1 Révision de la Stratégie nationale d'action antimines

Après l'obtention de la troisième extension, il s'est avéré nécessaire de réviser la stratégie nationale d'action contre les mines. Cette révision s'est effectuée suivant deux étapes :

- la tenue d'un atelier avec l'ensemble des acteurs de l'action contre les mines, du 19 au 21 octobre 2022, à Ziguinchor ;

- et l'organisation d'une rencontre de validation avec la Commission nationale, la Délégation de l'UE et l'Ambassade des Etats Unis, le 04 novembre 2022.

III.2.2.2 Méthodes et normes utilisées pour identifier et remettre à disposition les zones connues ou soupçonnées de contenir des mines antipersonnel

Depuis la dernière extension, plusieurs efforts ont été déployés par le CNAMS afin d'assurer la remise à disposition des terres. Le CNAMS avec l'appui de MAG a organisé un atelier sur la remise à disposition des terres qui a permis de revoir et d'actualiser le processus. Il a vu la participation des acteurs de l'action contre les mines, sous l'égide du CIDHG.

Parmi les conclusions de cette rencontre, on peut citer l'élaboration d'un diagramme de processus pour la RDT et la révision des critères de déclassement.

Par ailleurs, en novembre 2022, un atelier sur la révision des normes a été organisé avec MAG ; l'ensemble des acteurs impliqués y avait participé. Cependant, elles ne sont pas encore validées par la Commission nationale.

Ces normes révisées n'étant pas encore validées, le CNAMS mène en interne un travail d'actualisation par rapport aux NILAM. Les résultats de cette réflexion en interne seront partagés avec les acteurs locaux dans le cadre d'un Atelier avant une soumission pour validation par la CN.

Les normes définies seront les lignes directrices pour guider le processus de remise à disposition des terres dans le cadre du déminage humanitaire.

La méthodologie utilisée peut être ainsi décrite :

- les enquêtes non techniques permettent de déclasser des localités en utilisant peu de ressources. Pour leur mise en œuvre, le CNAMS a opté pour la stratégie consistant à mener ces activités en association avec l'EREE. Plusieurs localités ont été déclassées, en particulier celles du département de Bignona. Toutefois, cette démarche a montré ses limites car les opérateurs mettent le focus sur cette dernière ;
- les opérations de déminage au Sénégal sont marquées depuis 2011 par l'emploi du déminage manuel, mécanique et cynophile.

L'utilisation du déminage manuel par excavation donne une production très limitée en termes de superficie du fait de la lenteur de l'activité. Il sied de noter également que l'emploi seul du détecteur dans le déminage manuel n'offre pas les garanties sécuritaires au démineur du fait de la présence de la PRBM35 indétectable par l'instrument utilisé. Par conséquent, pour assurer l'efficacité et l'efficience dans les opérations de dépollution, une combinaison de méthodologies est nécessaire.

A cet effet, le déminage mécanique constitue une alternative qui garantit une bonne productivité et une sécurité pour le démineur. Au Sénégal, il joue un rôle clé dans les opérations humanitaires visant à sécuriser les territoires et protéger les démineurs. L'utilisation de cette méthodologie a permis à l'opérateur d'accroître sa productivité, permettant ainsi au CNAMS de réaliser des avancées significatives dans le respect de ses engagements pris lors de la précédente extension. Toutefois, la seule machine DIGGER D3, utilisée depuis 2011, a progressivement atteint ses limites, entraînant des arrêts récurrents et ralentissant les interventions.

La vétusté de la DIGGER et le souci d'optimiser la progression des opérations, a poussé le Sénégal à introduire le déminage cynophile. Cette méthode offre une sécurité accrue aux démineurs tout en améliorant les rendements. Cependant, elle présente des limites opérationnelles telles que l'acclimatation des chiens, les conditions météorologiques et les terrains difficiles.

Face à cette problématique, le CNAMS a entrepris des démarches et obtenu un financement du Japon pour l'acquisition de nouveaux équipements afin de garantir une meilleure efficacité des opérations futures.

En outre, les difficultés engendrées par l'adaptation des chiens, amène le Sénégal à réfléchir à la mise en place d'une unité de chiens détecteurs de mines.

Il faudrait noter que quelle que soit la méthodologie utilisée au Sénégal, le déminage doit être réalisé en conformité avec les réglementations environnementales en vigueur. Cela implique :

- la protection des lieux de culte et de l'écosystème ;
- l'utilisation de machines à faible empreinte carbone ;
- la mise en place de protocole de gestion des déchets explosifs, afin d'éviter toute contamination des sols et des nappes phréatiques.

III.2.2.3 Méthodes et normes de contrôle et d'assurance de la qualité

Afin de garantir que les opérations de déminage soient menées conformément aux NOSAM (2.20 Assurance Qualité ; 2.30 Contrôle Qualité), le CNAMS dispose d'un service d'Assurance et de Contrôle Qualité. Ce service veille à l'application rigoureuse des procédures en suivant les opérateurs tant durant les travaux qu'après leur achèvement.

Grâce à ce dispositif de contrôle, le CNAMS s'assure que les terres déminées sont restituées aux populations dans des conditions optimales, avec la mise en œuvre de tous les efforts raisonnables pour garantir leur sécurité.

III.2.2.4 Renforcement des capacités

Dans le cadre des efforts déployés pour l'action contre les mines, les agents du CNAMS ont bénéficié des séances de renforcement de capacités dans différents domaines. Il s'agit :

- de la remise à disposition des terres à Genève (Inspecteur Qualité) ;
- du management de l'action contre les mines à Genève (Directeur);
- du forum sur les innovations des nouvelles techniques de déminage dans le cadre du Programme Francophone au CPADD, Bénin (Chef de Bureau Assistance aux Victimes, Assistant de Direction);
- l'éducation au risque des engins explosifs dans le cadre du Programme Francophone au CPADD, Bénin (Chef de Bureau Education au risque, Chef bureau Assistance aux victimes, Assistant de Direction);
- la Remise à disposition des terres organisée par le CIDHG en Suisse (RAJQF) ;
- Webmaster (Bureaux Collecte de données et Logistique);
- IMSMA Core (Bureau Gestion de l'Information et Bureau Logistique);
- IMSMA ng (Bureau Collecte de données, Bureau Opération et Bureau Logistique) organisé par HI à Ziguinchor;
- IMSMA Core (Bureau Gestion de l'Information, Education au risque et Directeur), organisée par le Programme francophone à Dakar ;
- L'Atelier sur la remise à disposition des terres et partage de bonnes pratiques, financé MAG et animé par un expert du CIDHG (Personnel CNAMS et Acteurs locaux) ;

- L'Atelier sur l'harmonisation des outils de collecte de données, organisé par MAG (Personnel CNAMS et Acteurs locaux) à Ziguinchor ;
- La formation des gestionnaires de projet d'éducation au risque des engins explosifs dans le cadre du Programme Francophone au CPADD, Bénin (Chef de Bureau Education au risque).

III.2.2.5 Mise à jour de la base de données

Depuis son installation en 2007, le CNAMS a adopté le système IMSMA, un outil développé par le CIDHG, destiné à la gestion de l'information dans le cadre de la lutte contre les mines.

Avec l'évolution technologique et les avancées dans le domaine de la gestion de l'information, le CIDHG a conçu une version améliorée du système, baptisée IMSMA Core. Fruit de plusieurs années de recherche, cette nouvelle plateforme vise à optimiser les performances et à répondre plus efficacement aux besoins actuels du secteur. Souhaitant bénéficier de ces améliorations, le CNAMS a décidé de migrer vers ce nouveau système, avec l'aide du CIDHG.

Dans le cadre de ce processus, et en collaboration avec son partenaire technique MAG, le CNAMS a organisé, le 22 avril 2024, un atelier consacré à la révision et à l'harmonisation de ses outils de collecte de données. Cette mise à jour a permis de poser les bases de la digitalisation des formulaires IMSMA.

Un second atelier, tenu le 28 février 2025, a permis de présenter les premiers résultats de cette phase de migration. L'évènement a rassemblé l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'action contre les mines, et a été animé par deux experts du CIDHG, chargés d'accompagner le CNAMS tout au long de ce processus.

Depuis le démarrage de la migration, des formations en ligne et des réunions de staff ont lieu tous les mercredis.

► Au Plan Opérationnel

III.2.2.6 Impact du Déminage

Les efforts entrepris par le Sénégal dans le cadre des enquêtes non techniques et du déminage ont contribué entre autres au retour des populations ainsi qu'à l'ouverture de pistes de production par L'ONG SHELTER FOR LIFE dans les communes de Kaour et Adéane.

Ces voies d'accès ont permis de développer la libre circulation des personnes et des biens de tous ordres pour une population de 66 737 habitants.

Le retour progressif des populations qui s'en est suivi a permis la mise en place d'infrastructures diverses (puits et forages) sans compter les nombreuses maisons reconstruites à Bissine, Gouraf, Singhère Diola, Singhère Baïnounk, Kouring, Basséré et Badème.

Il est aussi à noter la mise en place du projet d'exploitation communautaire de la forêt de Bissine suivant un protocole défini par la Mairie d'Adéane, l'Agropole Sud, les Eaux et Forêts, l'Agence Nationale des Aires Marines Protégées et l'Université de Ziguinchor.

Il y a aussi le retour des populations du quartier de Ahéga, un hameau de Baséré dans la commune de Nyassia. Dans la même localité, on a noté l'électrification des villages de Baséré et de Kouring ainsi que les adductions d'eau.

Il s'y ajoute les plateformes multifonctionnelles de Mpack, Gonoum, Dar Salam et Kaguite qui ont été mises en place.

III.2.2.7 Education et réduction du risque

L'Education au Risque des Engins Explosifs (**EREE**) porte sur les activités qui visent à réduire le risque dû aux engins explosifs en sensibilisant les femmes, les filles, les garçons et les hommes en fonction de leurs différents rôles, besoins et vulnérabilités, et en encourageant le changement de comportement.

Débutées en Casamance depuis les années 1999, elles ont largement contribué à la réduction des accidents par mines.

Deux volets sont à retenir dans la mise en œuvre des projets :

- volet école
- volet communauté.

Dans l'exécution des activités, les radios communautaires et commerciales jouent un rôle important dans la transmission des messages. Elles ont une zone de couverture très large qui va au-delà des frontières avec les pays voisins (Guinée Bissau et Gambie), facilitant ainsi l'intégration de l'aspect transfrontalier dans l'action contre les engins explosifs.

En outre, les autres outils de communication utilisés sont la boîte à images, les dépliants, les affiches, les bassines, des tee-shirts, etc.

Depuis la dernière extension, le Sénégal a bénéficié de plusieurs projets d'EREE dont certaines ont été combinées à des enquêtes non techniques. Ils ont été mis en œuvre par ISAD, MAG, APIT et CRS dans les départements de Bignona, Ziguinchor, Oussouye et Goudomp et ont ciblé les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Il sied de noter que dans l'harmonisation des interventions, la planification tient compte d'un certain nombre de critères qui visent d'abord les communautés les plus exposées au danger. Et c'est la raison pour laquelle un accent particulier a été mis dans le Département de Bignona, depuis un certain nombre d'années, du fait de la fréquence des accidents et des découvertes de mines dans la zone.

Année	Nombre de Séances	Nombre de Localités	Nombre de Bénéficiaires
2021	16	11	501
2022	70	19	1825
2023	157	51	7162
2024	754	169	23897

Ces résultats encourageants ont été obtenus, en partie, grâce à la bonne volonté de l'Etat du Sénégal qui, aujourd'hui, s'inscrit dans une démarche holistique en intégrant l'action contre les mines dans des programmes plus vastes de développement.

En effet, à l'issue d'un Conseil interministériel sur le Retour des Populations déplacées de Casamance, un Plan spécial 2024 -2025, coordonné par le Gouverneur de la Région de Ziguinchor, est lancé avec l'implication de tous les acteurs. Dans ce Plan, les activités de déminage humanitaire occupent une place centrale et un dispositif de suivi est mis en place avec l'organisation de rencontres régulières. Par conséquent, le CNAMS, dans sa planification, est tenu d'intégrer les orientations de l'Etat en matière de développement, en particulier avec le retour des populations déplacées.

Les progrès accomplis relèvent également de l'existence d'une capacité nationale qui s'active dans l'EREE depuis de nombreuses années.

Aujourd'hui, cette expertise n'est plus à démontrer du fait que les structures concernées maîtrisent non seulement les réalités socio-économiques et culturelles du milieu mais ont également une expérience avérée dans le domaine de l'EREE. Elles ont eu à bénéficier de l'accompagnement technique des ONG internationales mais aussi de plusieurs sessions de renforcement des capacités. Le Sénégal dispose aujourd'hui donc d'une Capacité nationale solide dans l'EREE. Les Associations telles que ISAD/ASVM sont toujours actives sur le terrain.

A côté de cette éducation à l'endroit des populations, la formation à la sécurité face aux mines et REG est destinée aux personnels des structures de l'Etat, des ONG, des Associations, des Projets et Programmes intervenant dans les localités contaminées par les mines afin qu'ils adoptent les comportements sûrs.

Depuis la dernière extension, 12 séances de LST ont été tenues dans les trois régions administratives de la Casamance pour 317 acteurs.

Les efforts consentis dans d'EREE par le CNAMS et tous les acteurs concernés ont eu un impact significatif sur la réduction du nombre d'accidents par mines (cf. tableau).

ANNEE	VICTIMES CIVILES		VICTIMES MILITAIRES		TOTAUX
	BLESSEES	TUEES	BLESSEES	TUEES	
2021	10	05	00	00	15
2022	00	00	00	00	00
2023	00	00	04	04	08
2024	00	00	00	00	00
2025	00	00	00	00	00
TOTAL	10	05	04	04	23

III.2.2.8 Assistance aux victimes

Le Sénégal a enregistré 870 victimes de mines survivantes comme décédées, dont 610 civils. Parmi ces victimes civiles survivantes, 186 ont été identifiées comme présentant des séquelles physiques et/ou psychologiques. Elles sont la cible prioritaire, au Sénégal, pour une assistance aux victimes. Un Plan

d'Action National pour l'Assistance aux Victimes a été élaboré en 2010, dans ce sens, avec comme action à mener :

- des soins d'urgence ;
- des soins médicaux ultérieurs ;
- de la réadaptation physique ;
- un accompagnement psychologique ;
- de la réinsertion socio-économique.

Après une évaluation à mi-parcours en 2014, l'évaluation finale qui est attendue sera suivie de l'élaboration d'un autre plan d'action, conformément au plan d'action de Siem Reap-Angkor (**SRAAP**).

Des progrès ont été accomplis, dans la mesure où depuis 2009, il y a une prise en charge continue des divers besoins de santé (consultations, radio, analyses, médicaments, etc.). Des efforts ont été fournis par le Centre académique de l'orientation scolaire et professionnel (**CAOSP**) et le Centre psychiatrique, dans le soutien psychologique.

L'insertion socio-économique, laissée en rade depuis des années, faute de financements, a connu, en 2024, un financement de micro-projets individuels pour de jeunes ruraux victimes, à travers un projet national, Agri-jeune.

C'est à travers des Conventions que ces actions sont menées par des structures assermentées.

Le tableau ci-dessous montre les réalisations dans le domaine de l'assistance aux victimes, au cours de cette dernière extension.

ANNEES	ACTIVITES	BENEFICIAIRES	ACTES REÇUS
2021	Soins sanitaires	46	184
	Soutien psychologique des élèves victimes	10	
2022	Soins sanitaires	57	178
	Confection de prothèses	29	
	Réparation de prothèses	25	
	Soutien psychologique des élèves victimes	10	
2023	Soins sanitaires	68	149
	Confection de prothèses	19	

	Réparation de prothèse	32	
2024	Soins sanitaires	61	178
	Confection de prothèses	47	
	Réparation de prothèse	13	
	Insertion socio-économique (micro-projets)	52	

L'appareillage est présentement pris en charge par l'Association Sénégalaise des Victimes de Mines. Cependant une implication de l'Etat devra permettre de garantir la pérennité de ce Centre.

Il y a lieu de souligner que l'absence de financement dans l'assistance aux victimes rend difficile la réalisation du plan d'action qui vise la réinsertion socio-économique de chaque victime civile survivante. Les ressources disponibles, au CNAMS sont orientées vers la prise en charge sanitaire.

► Au Plan Financier

La mise en œuvre des activités a nécessité la contribution financière des USA à travers le PM/WRA, l'Union Européenne via HI (Déminage et EREE), la France via APIT (ENT et EREE), la Norvège et la Suède via MAG (ENT/EREE).

Ces contributions apportées au programme de déminage humanitaire du Sénégal sont estimées à 9 360 250 USD. Il convient de noter en outre, l'apport de l'Etat Sénégalais aux charges de fonctionnement du programme qui s'élève à 1 500 000 000 FCFA soit 3 333 333 USD. Les détails sont consignés dans la partie l'annexe.

IV. Circonstances qui empêchent la conformité au cours de la période de prolongation précédente

Durant la période couverte par la troisième extension, le Sénégal n'a pu achever l'intégralité des obligations lui incombant au titre de l'article 5 de la Convention, en raison de plusieurs facteurs exogènes et endogènes qui ont entravé la bonne exécution des opérations de dépollution.

Ces circonstances sont classées en deux grandes catégories: celles d'ordre externe et celles d'ordre interne.

IV.1 Circonstances d'ordre externe

IV.1.1 Pandémie de COVID-19

La pandémie mondiale de COVID-19, survenue dès 2020, a eu des répercussions majeures sur les capacités opérationnelles du programme national de déminage. Bien que des efforts d'adaptation aient été engagés, les effets de la crise sanitaire ont perduré au-delà de la phase critique de la pandémie et continué à affecter les activités jusqu'en 2022.

Parmi les impacts les plus notables, on peut citer:

- la suspension ou la réduction temporaire des opérations sur le terrain, en raison des mesures de confinement, des restrictions de déplacement et des protocoles sanitaires stricts imposés aux populations
- le réajustement budgétaire de plusieurs partenaires et de l'Etat du Sénégal, qui ont redirigé les financements vers les réponses sanitaires d'urgence, entraînant un ralentissement ou une suspension temporaire de certains soutiens au Déminage.

Le Sénégal, à l'instar de nombreux autres États parties à la Convention, a ainsi vu ses capacités d'intervention amoindries, compromettant le respect du calendrier initialement établi.

IV.1.2 Contraintes financières

La pandémie de la Covid 19 avait conduit certains partenaires à réorienter les ressources obtenues vers les activités de prévention.

Il faudrait toutefois relever que le mode de financement adopté par les principaux partenaires ne permet pas à l'Autorité nationale d'avoir une visibilité transparente de l'affectation des ressources octroyées à l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

IV.2 Circonstances d'ordre interne

IV.2.1 Instabilité politique

Entre mars 2021 et 2024, le Sénégal a traversé une période de forte instabilité politique, liée à la préparation de l'élection présidentielle de 2024 et marquée par des manifestations populaires de grande ampleur, parfois violentes, ayant affecté plusieurs régions du pays. Ces événements ont gravement perturbé la planification et

la mise en œuvre des activités de déminage dans la région de la Casamance, zone concernée par la contamination des engins explosifs.

Les mesures de sécurité prises à la suite de ces troubles, les restrictions de circulation, ainsi que les risques encourus par les équipes techniques sur le terrain, ont conduit à l'interruption ou au report de nombreuses activités programmées. Ce climat d'insécurité a également dissuadé certains partenaires techniques et opérationnels d'intervenir dans les zones à risque, réduisant ainsi la capacité d'action du programme national.

IV.2.2 Contraintes financières

Malgré une planification financière ambitieuse et des prévisions budgétaires établies pour couvrir les besoins en matière de déminage, le Sénégal a été confronté à plusieurs obstacles ayant limité l'utilisation efficiente des ressources mobilisées.

En effet, des retards ont été enregistrés dans la mise à disposition effective des fonds, ce qui a retardé le lancement de certaines activités.

En outre, il faudrait signaler la modeste contribution de l'Etat dans la mise œuvre du programme de Déminage.

En conséquence, bien que des ressources aient été mobilisées, leur emploi n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés dans les délais fixés, rendant nécessaire une nouvelle prolongation du délai de mise en conformité.

IV.2.3 Contraintes sécuritaires

Depuis 2021, la situation sécuritaire en Casamance a connu des évolutions significatives marquées par des Accords de Paix partiels et des efforts de réintégration des ex combattants.

Toutefois, l'existence de plusieurs factions ne facilite pas les négociations de paix. Les accords signés ne concernent pas l'ensemble du mouvement, rendant ainsi la situation préoccupante dans certaines zones situées à la frontière avec la Gambie et la Guinée-Bissau, où la présence de mines et le risque d'affrontements demeuraient encore. Ces zones, encore fortement touchées par la contamination par engins explosifs, restaient ainsi difficiles d'accès pour les opérations de déminage.

IV.2.4 Contraintes opérationnelles

La principale contrainte est le manque d'équipements et de matériels de déminage qui entraîne un ralentissement des opérations du fait que le déminage mécanique repose essentiellement sur la seule machine acquise en 2011 et dont l'état de vétusté ne donne pas les résultats significatifs.

A cela s'ajoute que le Sénégal ne compte qu'un seul opérateur accrédité dans la dépollution qui de surcroît a une capacité d'intervention très limitée face à l'ampleur de la tâche.

Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines localités pour les équipes d'Enquêtes Non Techniques constitue un obstacle supplémentaire.

V. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

Statut des Victimes	Genre	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Civiles	<i>Homme</i>	02	00	00	00	00	02
Blessées	<i>Femme</i>	00	00	00	00	00	00
	<i>Garçon</i>	08	00	00	00	00	00
	<i>Fille</i>	00	00	00	00	00	08
Civiles	<i>Homme</i>	01	00	00	00	00	01
Tues	<i>Femme</i>	00	00	00	00	00	00
	<i>Garçon</i>	04	00	00	00	00	00
	<i>Fille</i>	00	00	00	00	00	04
Militaires	<i>Homme</i>	04	00	00	00	00	04
Blessées	<i>Femme</i>	00	00	00	00	00	00
Militaires	<i>Homme</i>	04	00	00	00	00	04
Tuées	<i>Femme</i>	00	00	00	00	00	00
TOTAL		23	00	00	00	00	23

Le retard dans le nettoyage de la contamination par mines et REG a eu des implications significatives sur le plan humanitaire, économique, social et environnemental.

Sur le plan économique, l'ampleur de la contamination a entraîné des conséquences sur les conditions de vie des populations et sur les perspectives de développement de la région de Casamance. En effet, de nombreuses terres sont inaccessibles ce qui empêche les communautés rurales de pratiquer leurs

activités agricoles. Cela a conduit à une baisse considérable des rendements et a renforcé la précarité économique dans les zones affectées.

Par ailleurs, plusieurs opportunités d'investissement dans des domaines comme l'agriculture ou l'exploitation forestière sont compromises en raison de l'insécurité permanente. Le potentiel économique de la Casamance demeure ainsi largement inexploité, entravant le développement local et national.

Sur le plan social, la présence des engins explosifs constitue un obstacle majeur à l'accès des populations aux services sociaux de base. Dans certaines zones, les infrastructures de santé ou les écoles sont difficilement accessibles, obligeant les populations à parcourir de longues distances pour accéder aux soins et pour faire valoir leur droit à l'éducation. Cette situation renforce les inégalités sociales et aggrave la vulnérabilité des communautés. De plus, la psychose liée à la menace des mines a un effet négatif sur le climat social et décourage les efforts de développement communautaire. Le processus de retour des populations déplacées reste également partiel et les familles hésitent à revenir dans leurs localités d'origine tant que la sécurité n'est pas pleinement garantie. Ainsi, cette situation retarde les efforts de réintégration et fragilise la cohésion sociale, en particulier dans les zones touchées par la pollution.

Enfin, sur le plan environnemental, la contamination par mines et restes explosifs de guerre constitue une menace pour la biodiversité. L'écosystème, déjà impacté par les activités humaines et le changement climatique, est maintenant impacté par la contamination liée aux engins explosifs. Les espèces animales sont ainsi exposées au risque d'explosion lorsqu'elles traversent les zones contaminées. Cet état de fait constitue une menace de disparition progressive de certaines espèces animales, dont la protection s'impose à l'État du Sénégal au regard des engagements internationaux régulièrement ratifiés.

VI. Nature et ampleur du défi restant au titre de l'article 5

Le Sénégal, malgré les difficultés rencontrées, envisage de poursuivre le Déminage en vue de respecter ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa.

VI.1 Stratégie développée pour accéder aux zones

Pour faciliter l'accès aux zones, le Centre, conformément aux recommandations du dialogue d'octobre 2018, continue de s'appuyer sur des personnes ressources de la société civile et des structures ayant capitalisé suffisamment sur les questions de négociation.

Il a, en outre, suivant la volonté des autorités administratives et de la société civile, été impliqué dans le processus du dépôt des armes de la faction de Diakaye qui a abouti aux accords de paix en mai 2023. Des membres des anciennes factions du MFDC participent à des réunions au CNAMS et dans le Comité de pilotage du « Plan Diomaye pour la Casamance » pour trouver des solutions au déminage et à la relance des activités socioéconomiques des localités jadis abandonnées.

Il reste surtout à noter que l'appropriation de la problématique mines par l'Etat à travers le Plan Diomaye pour la Casamance, adopté le 08 octobre 2024, permet une synergie des actions entre les différents intervenants. Cela devrait faciliter la communication entre le Centre et les acteurs du processus de paix.

VI.1.1 Aspects quantitatifs

Les défis restants qui justifient une demande supplémentaire de prolongation se présentent comme suit :

Dépolluer :

- **70 zones dangereuses confirmées pour une superficie de 1 281 987,349 m² réparties comme suit :**
 - **12** dans le Département de Ziguinchor pour une superficie de **139 057m²** ;
 - **42** dans le Département de Bignona avec une superficie de **855 038,86 m²** ;
 - **12** dans le Département de Oussouye avec une superficie de **241 240,038m²** ;
 - **04 zones** dans le Département de Goudomp avec une superficie de **46 651,451m²**.
- **05 zones suspectées dangereuses dans le Département de Ziguinchor, dont la taille est inconnue ;**
- **toutes autres zones issues des Enquêtes Non Techniques.**

Tableau Récapitulatif des zones dangereuses

Département	Nombre des ZSD dont la taille est connue	Surface ZSD dont la taille est connue (m ²)	Nombre de ZSD dont la taille est inconnue	Nombre de ZDC dont la taille est connue	Surface des zones dangereuses dont la taille est connue (m ²)	Total des Zones Dangereuses	Surface totale des zones Dangereuses (m ²)
Bignona	08	107 975	00	34	747 063,86	42	855 038,86
Goudomp	--	--	--	04	46 651,451	04	46 651,451
Oussouye	--	--	--	12	241 240,038	12	241 240,038
Ziguinchor	--	--	05	12	139 057	17	139 057
Total	08	107 975	05	62	1 174 012,35	75	1 281 987,349

VI.1.1.1 Localisation et taille des zones dangereuses confirmées (Voir annexe)

VI.1.1.2 Zones soupçonnées dangereuses (Voir Annexe)

VI.1.2 Aspects qualitatifs

Le Sénégal a élaboré des normes nationales depuis 2009, régulièrement mises à jour suivant les normes internationales. Au sortir de l'atelier sur la remise à disposition des terres tenu en 2022, une mise à jour des NOSAM suivant les recommandations de cette rencontre est en cours.

L'action contre les mines, étant un domaine dynamique, le renforcement des capacités des acteurs à travers des ateliers et des échanges de bonnes pratiques permettrait une mise à niveau des intervenants. Le volet formation est pris en charge dans la planification des activités du programme de déminage humanitaire.

Aujourd'hui, le Programme de Déminage Humanitaire souffre d'un manque criard de matériel pour la bonne conduite des activités de Déminage.

Toutefois, des efforts sont en cours pour renouveler les équipements à travers l'engagement de l'Etat à prendre en charge le déminage et le financement supplémentaire des Partenaires Techniques et Financiers. C'est le cas du Japon qui a octroyé au Sénégal du matériel de déminage et des équipements.

VII. Temps demandé et justification de ce temps

VII.1 Durée de la prolongation proposée

Date d'entrée en vigueur de la Convention	01/3/1999
Date, dix ans après l'entrée en vigueur	31/3/2009
Fin de la 1^{ère} période de prolongation	31/3/2016
Durée de 2^{ème} prolongation proposée	5 ans
Fin proposée de la 2^{ème} prolongation	31/3/2021
Durée de la 3^{ème} prolongation proposée	5 ans
Fin proposée de la 3^{ème} prolongation	31/3/2026
Durée de la 4^{ème} prolongation proposée	3 ans
Fin proposée de la 4^{ème} prolongation	31/3/2029

VII.2 Justification d'une quatrième demande de prolongation

Le Sénégal est toujours confronté à une superficie importante contaminée. Toutes les opérations programmées dans le plan d'action 2021-2026, n'ont pu être réalisées. A ce titre, le travail ne peut s'arrêter, il faut continuer les efforts jusqu'à la déclaration d'un Sénégal sans mines. Il est aussi préférable de relever les défis restants en coordination avec la Communauté internationale dans le cadre de la Conférence des Etats Parties à la Convention d'Ottawa.

Cela justifie que le Sénégal soumette une quatrième demande d'extension.

Ainsi, le ratissage opéré par l'Armée a permis l'accès à des zones jadis inaccessibles dans les arrondissements de Niaguis et de Sindian. Cette situation a permis des avancées notoires dans la réalisation des enquêtes non techniques dans les départements de Ziguinchor et de Bignona.

Il s'y ajoute les accords de paix signés en août 2022 et février 2025 qui favorisent une accalmie et contribuant ainsi au retour des populations comme prôné par le Plan Diomaye pour la Casamance.

En outre, il sied de noter le besoin exprimé par les populations pour disposer de terres dépolluées en vue de bénéficier de programmes de développement.

L'engagement de l'Etat et ses Partenaires pour la prise en charge du déminage constitue un motif d'espoir pour l'atteinte des objectifs.

La durée sollicitée intègre la planification stratégique, financière et opérationnelle.

Au plan opérationnel, **la durée de cette prolongation** se fonde sur l'hypothèse de l'engagement de capacités nationales de déminage équipées de moyens manuels, cynophiles et mécaniques intégrées et sur l'appui des partenaires traditionnels , **sur la base du plan d'action ci-après.**

VIII. Plan de travail détaillé pour la période de prolongation demandée

VIII.1 Plan de travail détaillé

Pour permettre au Sénégal d'atteindre son objectif stratégique en éliminant tous les engins explosifs de son sol, il est demandé trois années supplémentaires qui courent entre 2026 et 2029. A ce titre il sera déroulé le programme :

- de nettoyage des 36 localités avec leurs 75 zones dangereuses ;
- de nettoyage des zones dangereuses issues des enquêtes non techniques ;
- d'éducation au risque dans toutes les localités

Localités programmées pour dépollution en 2026

Région	Département	Localités	Nombre de zones	Superficie (M²)	Coût (USD)	Période
Ziguinchor	Ziguinchor	Mahmouda	01	--		Janvier – décembre 2026
		Bouniack (si accessible)	01	14 340		
		Bouhouyou	01	11 965		
		Kaguite	01	15 000		
		Saré Koundian	02	14 930		
		Saré Dembané	01	17 776,45		
		Saré Lao	01	13 945		
Total		07	08	87 957,45	1 055 490	

Localités programmées pour dépollution en 2027

Région	Département	Localités	Nombre de zones	Superficie (M²)	Coût (USD)	Période
ZIGUINCHOR	BIGNONA	Sambouladiang	01	16 558,009		Janvier - décembre 2027
		Kateum-Teum	01	11 261,20		
		Ebinako	01	11 620,03		
		Djilacoumoune	01	19 329,78		
		Belaye	01	14 585,92		
		Mararan	02	24 535		
		Bassène Mandouar	03	24 021		
		Djigoudière	03	34 770		
		Kalew	01	10 690		
		Karounor Naran	01	7 855		
		Djifanga	02	25 654		
		Bouyème	-	-		
		Diocadou	01	23 000		
		Siwole	01	57 755		
		Boulighoye	03	24 227		
		Kourègue	02	4 560		
		Mambigné Kantapor	03	285 030		
Diaboudior Tangal	06	153 450				
Diaboudior Frontière	01	6 210				
Djidiel	01	14 150				
Dialankine	03	10 042,59				
Ouel Moundaye	02	16 322,235				
Kandiadiou	03	19 038,085				
Total		24	42	834 948,85	10 019 387	

Localités Programmées pour la dépollution en 2028

Région	Département	Localité	Nombre de zones	Superficie (m ²)	Coût (USD)	Période
ZIGUINCHOR	OUSSOUYE	Djirack	09	77 240,04		Janvier - décembre 2028
		Santhiaba Manjack	03	164 000		
Total		2	12	241 240,4	2 894 881	

NB : Les zones dangereuses identifiées à l'issue des ENT, seront programmées en 2028

S'agissant de l'éducation au risque des engins explosifs, elle continuera à être déroulée dans toutes les localités où la problématique se pose. Cette démarche permettrait non seulement de prévenir les accidents mais également de maintenir le nombre de victimes à la baisse.

La priorité sera donnée aux communautés directement exposées au danger à savoir celles vivant à proximité des zones dangereuses, les populations déplacées internes et réfugiées retournées, celles dont les activités les amènent à prendre des risques, etc. Il convient de relever qu'une importance est accordée aux femmes, filles, garçons et personnes vulnérables avec l'utilisation de méthodes de transmission de messages adaptées.

C'est la raison pour laquelle deux volets sont à retenir dans la mise en œuvre des projets. Il s'agit des volets, communauté et école, qui permettent de prendre en charge toutes les couches de la société sans discrimination.

VIII.2 Risques et hypothèses

- inaccessibilité à certaines zones ;
- non respect des engagements dans les processus de paix ;
- inexistence d'une capacité nationale opérationnelle ;
- retard dans l'acquisition d'équipements adéquats ;
- retard ou rupture de financement.

Suppositions critiques pouvant conduire à un arrêt du déminage ou à un blocage à long terme

- crise sanitaire ;
- blocage dans le processus de paix ;

IX. Capacité institutionnelle

En 2005, le Gouvernement a adopté un cadre légal et institutionnel qui a permis de mettre en place les institutions chargées de conduire le programme d'action contre les mines. Il s'agit de la Commission nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et le Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS) qui devient l'organe officiel de coordination et de régulation du secteur.

De composition interministérielle, la Commission Nationale créée est l'Autorité nationale chargée d'élaborer la stratégie nationale d'action antimines, de faire des propositions sur la politique de réinsertion des victimes de mines et de réhabilitation économique des zones touchées, d'assurer le suivi de la politique de coopération dans ces domaines et de superviser les actions du Centre national d'action antimines.

Présidée par le Ministre de l'Intégration africaine et des Affaires Etrangères, la Commission Nationale est composée de représentants de la Présidence, de la Primature et de plusieurs autres Ministères.

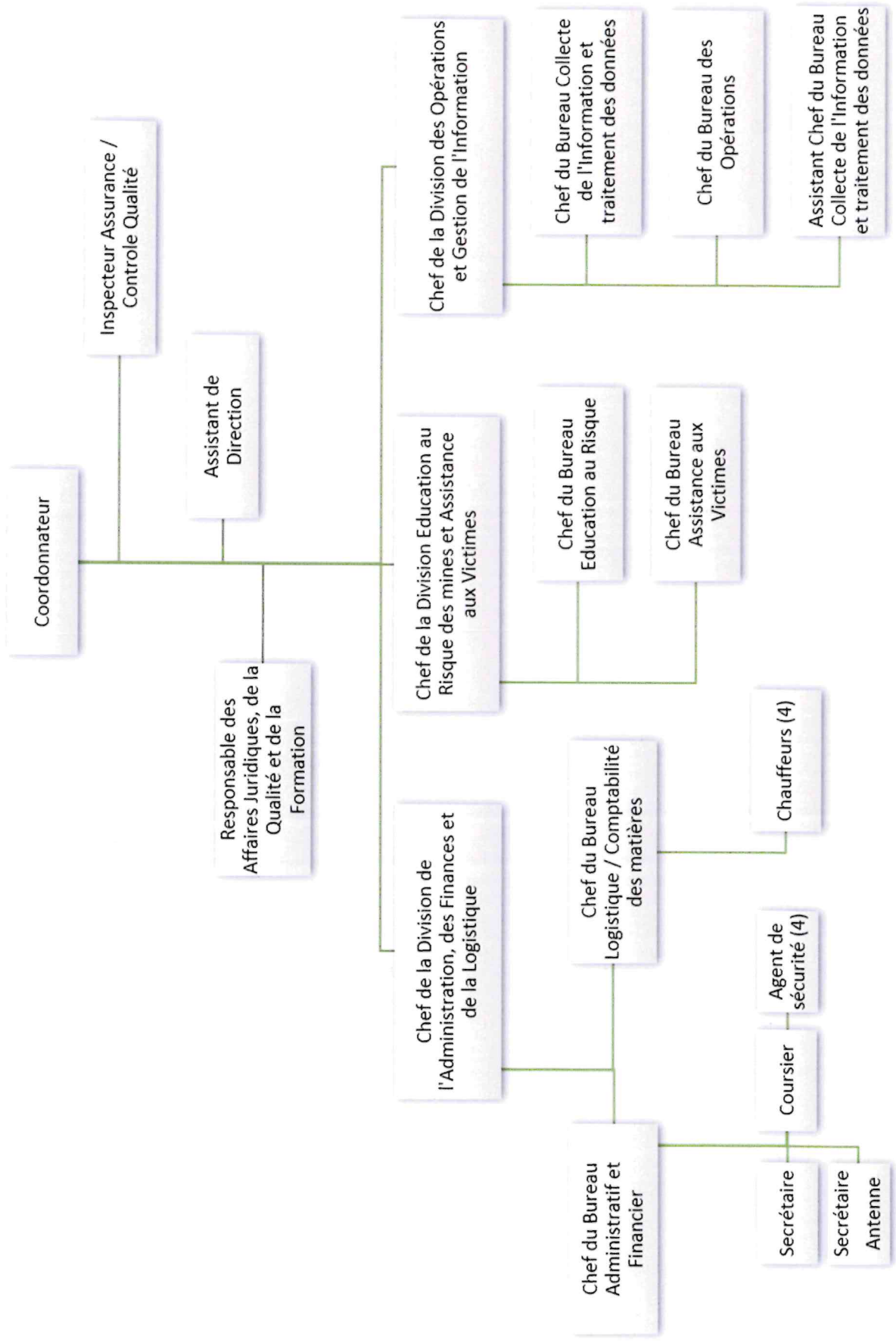
Le Centre National d'Action antimines au Sénégal (CNAMS) a été créé et installé à Ziguinchor par le décret n°2006- 784 du 18 août 2006. Il est sous la responsabilité d'un Directeur, diplomate de carrière, Conseiller des Affaires étrangères ayant rang d'Ambassadeur.

Le Centre comprend un Service Assurance et Contrôle Qualité et trois (03) Divisions :

- ✓ La Division des Opérations et de la Gestion de l'Information est constituée du Bureau des Opérations et du Bureau de la Collecte de l'Information.
- ✓ La Division de l'Education au Risque et de l'Assistance aux victimes comprend le Bureau Assistance aux Victimes et le Bureau Education au Risque.
- ✓ La Division Administrative, financière et Logistique comprend le bureau administratif, financier et comptable le Bureau Logistique. Cette

structuration est complétée par du personnel de soutien (cf. Organigramme ci-dessous).

ORGANIGRAMME DU CNAMS



X. Annexes

- Liste des abréviations / acronymes
- Glossaire

Annexe 1 : Liste des 75 zones Dangereuses répertoriées au Sénégal

Région	Département	Arrodissement	Commune	Localite	ZDC	Superficie (m²)
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Sindian	Diediel	Diediel	14 150,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diaboudior Tangel	Diaboudior Tangel	36 510,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diaboudior Tangel	Diaboudior Tangel	29 090,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diaboudior Tangel	Diaboudior Tangel	16 155,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diaboudior Tangel	Diaboudior Tangel	24 850,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diaboudior Tangel	Diaboudior Tangel	34 990,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diaboudior Tangel	Diaboudior Tangel	11 855,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diaboudior Frontiere	Diaboudior Frontiere	6 210,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Diocadiou	Diocadiou	23 000,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Mambigné kantapor	Mambigné kantapor 1	8 170,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Mambigné kantapor	Mambigné kantapor 2	7 310,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Mambigné kantapor	Mambigné kantapor 3	269 550,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Bassène Mandouar	Bassène Mandouar 1	18 130,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Bassène Mandouar	Bassène Mandouar 2	19 485,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Kourégue	Kourégue 1	4 536,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Kourégue	Kourégue 2	24,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Boulighoye	Boulighoye 1	12 480,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Boulighoye	Boulighoye 2	32,00
Ziguinchor	Bignona	Sindian	Djibidione	Boulighoye 3	Boulighoye 3	11 715,00

Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	Niaguis	St louis mancagne	St louis mancagne2	1 447,00
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	Niaguis	Mandina manjacque	Mandina manjacque	166,00
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	Niaguis	Mandina manjacque	Mandina manjacque 2	15 817,00
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	Boutoupa Camaracounda	Bindialoume manjacque	Bindialoume manjacque	47 864,00
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	Boutoupa Camaracounda	Bindialoume manjacque	Bindialoume manjacque 2	96,00
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	Boutoupa Camaracounda	Bindialoume manjacque	Bindialoume manjacque 3	286,00
Ziguinchor	Ziguinchor	Niaguis	Niaguis	Boutoupa Camaracounda	Temp	Temp	27 388,00
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	kandiadiou	Poste Kafinkene - kandiadiou	4 469,41
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	Dialankine	Piste 1 Dialankine Ouel- kalir	2 981,99
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	Dialankine	Piste abandonnée Dialankine - Ouekalir	2 888,83
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	Dialankine	Site à côté du champ de chef de village	4 171,77
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	Kandiadiou	Piste Kandiadiou-Rayilon	6 383,40
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	Ouel Moundaye	Piste Tileye-mambigné kantapor	13 295,55
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	Dialankine	Boulelaye- Bassene Mandouwa	3 026,68
Ziguinchor	Bignona	Oulampane	Oulampane	Oulampane	Kandiadiou	piste Solobene -Kanilaye	8 185,27
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Santhiaba Manjack	Santhiaba - Cassolol	101 500,00
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Santhiaba Manjack	Santhiaba - Anghottine	12 500,00
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Santhiaba Manjack	Santhiaba - Djirack	50 000,00
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 1	11 438,11352

Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 2	4 987,730949
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 3	3 315,902242
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 4	2 473,211666
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 5	2 092,141083
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 6	1 058,147032
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 7	29 971,47358
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 8	19 276,96422
Ziguinchor	Oussouye	Kabrousse	Santhiaba Manjack	Djirack	Djirack 9	2 626,352734
Sédhiou	Gomdomp	Simbandi Brassou	Niagha	Saré Koundian	piste Saré koudian-Saré Dembane	7 885,00
Sédhiou	Gomdomp	Simbandi Brassou	Niagha	Saré Koundian	piste Saré koudian-Saré Saré Bori	7 045,00
Sédhiou	Gomdomp	Simbandi Brassou	Niagha	Saré Lao	Piste Saré Lao- Saré Gardy	13 945,00
Ziguinchor	Ziguinchor	Nyassia	Nyassia	Kaguitte	Derriere le poste de santé	0
Ziguinchor	Ziguinchor	Nyassia	Nyassia	Mahamouda	Mahmouda	0
Ziguinchor	Ziguinchor	Nyassia	Nyassia	Bouhouyou	Djiloloung	0
Ziguinchor	Nyassia	Nyassia	Nyassia	Kaguitte	Kaguitte	0

L'état de la contamination globale identifiée et vérifiable est de **1,281,987,349m²** avec **75 Zones Dangereuses** dans **36**

localités :

- départements de Ziguinchor **10**
- départements de Oussouye **2**
- départements de Bignona **21**
- départements de et Goudomp **3**

Annexe 2 : Tableau répartition de la contamination au Sénégal

Département	Nombre des ZSD dont la taille est connue	Surface ZSD dont la taille est connue (m ²)	Nombre de ZSD dont la taille est inconnue	Nombre de ZDC dont la taille est connue	Surface des zones dangereuses confirmées dont la taille est connue (m ²)	Total des Zones Dangereuses	Surface totale des zones Dangereuses (m ²)
Bignona	08	107 975	00	34	74 7063,86	42	855 038,86
Goudomp	--	--	--	04	46 651,451	04	46 651,451
Oussouye	--	--	--	12	241 240,038	12	241 240,038
Ziguinchor	--	--	05	12	139 057	17	139 057
Total	08	107 975	05	62	1 174 012,35	75	1 281 987,349

Annexe 3 : Tableau détaillé contenant des informations sur les zones restantes où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et date d'achèvement prévue,

Numéro d'enregistrement	Province	District	Longitude	Latitude	Superficie (mètres carrés) connue pour la présence de mines antipersonnel	Superficie (mètres carrés) suspectée de contenir des mines antipersonnel	Type et quantité de mines antipersonnel	Estimation de la période pendant laquelle les mines ont été mises en place	Date prévue d'achèvement d'exercice)
1	ZIGUINCHOR	Mahamouda	-16,33971	12,47903	0	0	inconnu	inconnu	2026
2	ZIGUINCHOR	Bougnak	-16,38364	12,39065	14 340,00		inconnu	inconnu	2026
3	ZIGUINCHOR	Bouhouyou	-16,25648	12,47036	11 965,00		inconnu	inconnu	2026
4	ZIGUINCHOR	Kaguitte	-16,42500	12,417	15 000,00		inconnu	inconnu	2026
Total Ziguinchor									
5	GOUDOMP	Saré Koundian	-15,15735	12,69327	7 885,00		inconnu	inconnu	2026
6	GOUDOMP	Saré Koundian	-15,15735	12,69327	7 045		inconnu	inconnu	2026
7	GOUDOMP	Saré Lao	-15,14585	12,68732	13 945		inconnu	inconnu	2026
8	GOUDOMP	Saré Dembane	-15,14931	12,71300	17 776,45		inconnu	inconnu	2026
Total Goudomp									
9	BIGNONA	Bassène Mandouar	-16,07790	13,12882	0	19 485	inconnu	inconnu	2027
10	BIGNONA	Mararan	-16,05884	13,13849	0	12 555	inconnu	inconnu	2027
11	BIGNONA	Djigoudière	-16,14594	13,13559	0	15 225	inconnu	inconnu	2027
12	BIGNONA	Djigoudière	-16,14594	13,13559	0	8 855	inconnu	inconnu	2027
13	BIGNONA	Djigoudière	-16,14594	13,13559	0	17 380	inconnu	inconnu	2027
14	BIGNONA	kalew	-16,20469	13,07221	0	10 690	inconnu	inconnu	2027
15	BIGNONA	Kourounor Narang	-16,26181	12,13307	0	7 855	inconnu	inconnu	2027

16	BIGNONA	Djifangha	-16,19201	13,16536	0	15 900	inconnu	inconnu	2027
17	BIGNONA	Diediel	-16,18801	13,01912	14 150		inconnu	inconnu	2027
18	BIGNONA	Diaboudior Tantal	-16,18587	13,13434	36 510		inconnu	inconnu	2027
19	BIGNONA	Diaboudior Tantal	-16,18587	13,13434	29 090		inconnu	inconnu	2027
20	BIGNONA	Diaboudior Tantal	-16,18866	13,13434	16 155		inconnu	inconnu	2027
21	BIGNONA	Diaboudior Tantal	-16,17200	13,14969	24 850		inconnu	inconnu	2027
22	BIGNONA	Diaboudior Tantal	-16,17200	13,14970	34 990		inconnu	inconnu	2027
23	BIGNONA	Diaboudior Tantal	-16,17200	13,14970	11 855		inconnu	inconnu	2027
24	BIGNONA	Diaboudior Frontiere	-16,18899	13,38485	6 210		inconnu	inconnu	2027
25	BIGNONA	Diocadiou	-16,10740	13,13746	23 000		inconnu	inconnu	2027
26	BIGNONA	Mambigné kantapor	-15,98121	13,13702	8 170		inconnu	inconnu	2027
27	BIGNONA	Mambigné kantapor	-15,98121	13,13702	7 310		inconnu	inconnu	2027
28	BIGNONA	Mambigné kantapor	-15,98121	13,13702	269 550		inconnu	inconnu	2027
29	BIGNONA	Basséne Mandouar	-16,07790	13,12882	18 130		inconnu	inconnu	2027
30	BIGNONA	Kourégue	-16,38933	13,14427	4 536		inconnu	inconnu	2027
31	BIGNONA	Kourégue	-16,38003	13,14565	24		inconnu	inconnu	2027
32	BIGNONA	Boulighoye	-16,23582	13,03285	12 480		inconnu	inconnu	2027
33	BIGNONA	Boulighoye	-16,23582	13,03285	32		inconnu	inconnu	2027
34	BIGNONA	Boulighoye	-16,23582	13,03285	11 715		inconnu	inconnu	2027
35	BIGNONA	Mararan	-16,05884	13,13849	11 980		inconnu	inconnu	2027
36	BIGNONA	siwol	-16,16365	13,16003	57 755		inconnu	inconnu	2027
37	BIGNONA	Djifangha	-16,19201	13,16536	9 754		inconnu	inconnu	2027
38	Bignona	Kandiadiou	-16,03768	13,14088	4 469,41		inconnu	inconnu	2027
39	BIGNONA	Dialankine	-16,081	13,08000	2 981,99		inconnu	inconnu	2027
40	BIGNONA	Dialankine	-16,081	13,08000	2 888,83		inconnu	inconnu	2027
41	BIGNONA	Dialankie	-16,081	13,08000	4 171,77		inconnu	inconnu	2027
42	BIGNONA	Ouel Moundaye	-16,04640	13,10170	6 383,40		inconnu	inconnu	2027

43	BIGNONA	Ouel Moundaye	-16,04640	13,10170	13 295,55		inconnu	inconnu	2027
44	BIGNONA	Oulampane	-15,99594	12,95572	3 026,68		inconnu	inconnu	2027
45	BIGNONA	Kandiandjou	-16,017	13,13700	8 185,27		inconnu	inconnu	2027
46	BIGNONA	DJILACOU MOUNE	-16,51977	13,08565	19 329,78		inconnu	inconnu	2027
47	BIGNONA	EBINAKO	-16,47945	12,96569	11 620,04		inconnu	inconnu	2027
48	BIGNONA	KATEUM TEUM	-16,48183	12,98343	11 261,20		inconnu	inconnu	2027
49	BIGNONA	SAMBOULANDIAN G	-16,48800	13,07326	16 558,01		inconnu	inconnu	2027
50	BIGNONA	BELAYE	-16,39632	12,91032	14 585,92		inconnu	inconnu	2027
Total Bignona					727 003,86	107 945			
51	OUSSOUYE	Djirack	-16,26447	12,35900	11 438,11		inconnu	inconnu	2028
52	OUSSOUYE	Djirack	-16,62447	12,55900	4 987,73		inconnu	inconnu	2028
53	OUSSOUYE	Djirack	-16,66252	12,359	3 315,90		inconnu	inconnu	2028
54	OUSSOUYE	Djirack	-16,62447	12,55900	2 473,21		inconnu	inconnu	2028
55	OUSSOUYE	Djirack	-16,62447	12,47600	2 092,14		inconnu	inconnu	2028
56	OUSSOUYE	Djirack	-16,26447	12,35900	1 058,15		inconnu	inconnu	2028
57	OUSSOUYE	Djirack	-16,26447	12,35900	29 971,47		inconnu	inconnu	2028
58	OUSSOUYE	Djirack	-16,26447	12,35900	19 276,96		inconnu	inconnu	2028
59	OUSSOUYE	Djirack	-16,26447	12,35900	2 626,35		inconnu	inconnu	2028
60	OUSSOUYE	Santhiaba - Cassolol	-16,55666	12,37345	101 500		inconnu	inconnu	2028
61	OUSSOUYE	Santhiaba - Anghottine	-16,55666	12,37345	12 500		inconnu	inconnu	2028
62	OUSSOUYE	Santhiaba - Djirack	-16,55666	12,37345	50 000		inconnu	inconnu	2028
Total Oussouye					241 240,04				
Total					1 056 200,35	107 945			

Annexe 4 : Tableau résumant les projections pour le nombre de zones à remettre à disposition pendant la durée du plan de travail et la superficie totale (m2) où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée

		Mahmouda	Bouniack	Bouhouyou	Kaguite	Sare Koundian	Sare Dembane	Sare Lao	Nombre Total De Zone	Superficie totale
2026										
	Zones	1	1	1	1	2	1	1	8	
	Superficie		14 340	11 965	15 000	14 930	17 776,45	13 945		87 956,45m ²
2027		Samboulandiag	Kateum-Teum	Ebinako	Djilacoumoune	Belaye	Mararan	Bassène Mandouar		
	Zones	1	1	1	1	1	2	2	9	
	Superficie	16 558,23	11 261,20	11 620,03	19 329,78	14 585,92	24 535	37 615		135 505,16m ²
2027		oulampane	Diocadou	Siwole	Boulighoye	Kourègue	Mambigné Kantapor			
	Zones	1	1	1	3	2	3		11	
	Superficie	3 026	23 000	57 755	24 227	4 560	285 030			397 598,00m ²
2027		Djigoudière	Kalew	Karounor Naran	Djifanga	Diaboudior Tantal	Dialankine	Djidiel		
	Zones	3	1	1	2	6	3	1	17	
	Superficie	41 460	10 690	7 855	25 654	153 450	10 042,59	14 150		263 301,59m ²
2027		Ouel Moundaye	Kandiadiou	Diaboudior Frontière						
	Zones	2	2	1					5	
	Superficie	19 678,95	12 654,68	6 210						38 543,63m ²
2028		Djirack	santhiaba manjack	ZD issue des ENT						
	Zones	9	3						12	
	Superficie	77 240,04	164 000							241 240,04m ²

Annexe 5 : Financement Extérieur du PALAC

Nom du bailleur	Période	Montant \$	Montant XOF	OBS
USA(via HI)	2020	450 000	202 500 000	Déminage HI
MAG	2022-2025	577 824	260 020 589	ENT/EREE En cours d'exécution
APIT	2024	1 079 745	539 872 290	ENT/EREE En cours d'exécution
UE (via HI)	2021-2023	1 457 682	655 957 000	Déminage en cours d'exécution (2023-2025)
Pays bas (Via HI)	2023	800 000	360 000 000	Déminage Cynophile Exécuté entre 2023 et 2024
Inde/ONU (via PNUD)	2024	1 000 000	450 000 000	Déminage /developpementExécution courant 2025
Japon	2024-2027	3 600 000	1 620 000 000	Déminage /developpementExécution courant 2025
Japon via PNUD	2024	395 000	197 500 000	appui institutionnel
TOTAL GEN		9 360 250	4 088 349 879	

Annexe 6 :Financement national du PALAC

Nom du bailleur	Période	Montant \$	Montant XOF	OBS
GOUV SENEGAL	2021-2026	3 333 333	1 500 000 000	
TOTAL GEN		3 333 333	1 500 000 000	
TOTAL CONTRIBUTION			5 588 349 879	